

« L'Europe n'est pas une création mercantile »

UE Le Belge Koen Lenaerts à la tête de la Cour de Justice de l'Union européenne

- Koen Lenaerts devient l'un des personnages les plus influents d'Europe.
- Il voit la Cour de justice comme une « Cour citoyenne ».

ENTRETIEN XXXXXXXXXX
LUXEMBOURG
DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

A 60 ans, le Belge Koen Lenaerts accède à l'un des postes les plus influents d'Europe : celui de président de la Cour de Justice de l'Union européenne. La CJUE veille à l'application du droit de l'UE, contrôle la légalité des actes des institutions européennes, mais elle exerce aussi un rôle d'interprétation du droit de l'UE à la demande des juridictions nationales.

Koen Lenaerts, qui était juge à la CJUE depuis 2003, et vice-président depuis 2012, en est le 11^e président. Mais c'est la première fois qu'un président est issu d'un pays qui a déjà donné un président à la Cour. Il a effectué ses candidatures en droit aux Facultés de Namur, sa licence à la KU Leuven, puis un master en droit et en administration publique à Harvard, avant de revenir faire son doctorat à Louvain.

Quand on lui demande quelle impression cela lui fait d'être le John Roberts européen (le président de la toute-puissante Cour suprême américaine), il rit et confie un « scoop ». Il connaît très bien John Roberts qu'il a côtoyé sur les bancs de Harvard. Et Stephen Breyer, l'un des membres les plus âgés de la Cour suprême américaine, lui a souhaité récemment d'être élu à la présidence de la CJUE, ce qui permettra au juge Breyer de dire qu'il a eu comme étudiants tant le président de la Cour suprême

US que le président de la Cour européenne de Justice ! Koen Lenaerts embraie sur ce sujet pour faire le lien avec l'ordre juridique européen...

J'avais choisi un sujet de thèse extrêmement audacieux. On était encore à l'époque de la Communauté européenne, de la

Communauté du charbon et de l'acier et d'Euratom, et j'avais pris le pari téméraire de comparer la jurisprudence européenne encore jeune de 25 ans, mais dans laquelle on voyait déjà les germes de la constitutionalisation de l'ordre juridique de la Communauté européenne. Certains avaient été assez critiques quant à ma tentative de comparaison avec les bases du fédéralisme américain : l'Europe n'était qu'un marché commun dans l'acier et l'agriculture, et comparer cela avec le fédéralisme américain paraissait osé. Mais ce qui s'est passé depuis 37 ans a été presque la réalisation de ce que j'avais préconisé comme modèle. J'avais argumenté que la jurisprudence de la Cour suprême sur les clauses de commerce inter-Etat a été la base de toute la compétence fédérale législative du Congrès américain. J'avais dit qu'il y avait déjà des signes précoces, mais prémonitoires, de ce que la disposition du traité qui donne à l'UE la compétence d'agir en matière d'établissement et de fonctionnement du marché intérieur, conduira à une citoyenneté européenne, et à une extension du champ d'activité de l'Union dans toutes les matières qui ne peuvent être réglées à un niveau efficace qu'à un niveau supra étatique.

Ces deux dernières années, la Cour a pris des arrêts majeurs en faveur des libertés fondamentales, dans le domaine du numérique : cette semaine, l'arrêt Schrems sur Facebook,

précédemment deux arrêts sur la conservation des données et le droit à l'oubli (Google)...

Le cas Schrems est un très bon exemple de ce que fait la Cour comme Cour citoyenne, avec un apport important à un débat de société, tout en restant strictement dans le cadre de son mandat de cour juridictionnelle.

La Cour est apparue de façon spectaculaire comme la protectrice des libertés fondamentales. Le citoyen n'est-il pas le grand oublié des législations européennes ?

La Cour interprète de façon autorisée le résultat de négociations politiques au sein du Conseil (les gouvernements, NDLR), puis entre le Conseil et le Parlement. Ces négociations sont généralement assez consensuelles entre les différentes parties prenantes, dont les États. Contrairement aux idées reçues sur le fait que cela n'est pas assez efficace, c'est une bonne chose. En Belgique, nous sommes bien placés pour savoir que parfois les structures sont plus compliquées : mais avoir l'adhésion de la majorité mais aussi de la minorité, constitue le modèle d'harmonie à la base de la gouvernance commune de l'Union européenne. Je suis toujours très réticent à m'inscrire dans la ligne du discours sur l'UE qui n'avance pas, qui n'est pas efficace, etc. Car dans notre processus, tout le monde continue à se parler dans la dignité, dans le respect mutuel, et avec la volonté

de trouver une issue au problème. Oui, cela dure plus longtemps qu'espéré, et oui, le texte qui en sort est sans doute un peu plus vague. Et parfois de manière délibérée : on constate qu'on ne peut aller plus loin, et on décide de laisser à la Cour de justice le soin de l'interpréter.

Que dites-vous aux citoyens européens qui sont déçus ou fâchés lorsqu'ils voient l'Europe empêtrée comme aujourd'hui dans la gestion de crises majeures ?

Il faut une Europe encore plus efficace pour gérer ce qui constitue véritablement un intérêt commun. Les gens attendent de l'Europe la sécurité intérieure et extérieure, des solutions sur l'asile et l'immigration, le fait que mon diplôme ou mon permis de conduire sont reconnus partout, ou encore que mes frais médicaux lorsque j'ai été opéré

dans un autre État membre soient remboursés par ma mutuelle. C'est une Europe citoyenne, et c'est la Cour de Justice qui reçoit tous ces cas. C'est pour cela que je continue à croire en l'Europe, qui n'est pas une

création mercantile. Nous devons cesser de blâmer l'Europe pour ce qui ne marche pas, alors que souvent la véritable raison pour laquelle l'UE ne peut être plus efficace et plus incisive, c'est qu'il y a encore une réticence à faire fonctionner pleinement ce niveau de gouvernance commune. C'est toujours la question du verre à moitié plein ou à moitié vide. Je reviens à ma thèse de doctorat dont je parlais au début : si j'avais su qu'on en serait aujourd'hui là où on est, malgré tous les manquements dont vous avez parlé, j'aurais signé tout de suite ! ■

Propos recueillis par
JUREK KUCZKIEWICZ

COUR DE JUSTICE

Quelques arrêts marquants récents

Affaire Schrems/Facebook.

La CJUE a invalidé l'accord UE-US « Safe Harbor », selon lequel les données personnelles transférées aux Etats-Unis y bénéficient d'une protection suffisante.

Affaire Alimanovic. Un Etat membre peut refuser dans certains cas des prestations sociales à des ressortissants étranger. Cet arrêt était très attendu, dans le contexte controversé de ce qu'on appelle le « tourisme social ».

Google. En mai 2014, la CJUE a débouté Google, et reconnu le droit pour un individu de demander la suppression de liens contenant des informations à son sujet.

J.KZ

Ça sent le roussi pour Dilma Rousseff

BRÉSIL La justice a rejeté les comptes 2014 du gouvernement de la présidente, donnant des arguments à ceux qui veulent la destituer

Cette année 2015 ressemble de plus en plus à un chemin de croix pour Dilma Rousseff. La Cour des comptes (TCU) vient en effet de rejeter les comptes 2014 de son gouvernement : les juges ont estimé qu'ils étaient truffés d'irrégularités dans le but de masquer la réalité du déficit.

C'est la première fois en 80 ans que la TCU refuse d'avaliser les comptes d'un chef d'Etat. Le gouvernement aurait notamment fait supporter par des organismes publics, de façon temporaire, des dépenses courantes incombant à l'Etat et d'autres dépenses excédant celles adop-

tées par le parlement. Une entourloupe comptable portant tout de même, selon l'afp, sur 9,3 milliards de dollars...

Un désaveu qui tombe mal pour une présidente accablée par un énorme scandale de corruption liée au géant Petrobras, et discréditée parce qu'elle mène, depuis le début de son 2e mandat le 1er janvier dernier, la politique d'austérité qu'elle avait

juré refuser. L'économie brésilienne est par ailleurs entrée en récession, mettant au chômage de nombreux travailleurs.

La décision de la TCU n'entraîne aucun effet immédiat pour Dilma Rousseff, mais elle recommande aux parlementaires de rejeter ces comptes : un vote ne devrait cependant pas intervenir avant début 2016.

Financements illicites ?

Mais cette réprimande conforte ceux qui, dans l'opposition, veulent lancer une procédure de destitution contre la présidente. Si elle aboutissait, ce serait au vice-président Michel Temer de terminer le mandat présidentiel s'achevant en 2018.

Autre tuile dont elle se serait bien passée : mardi soir déjà, le Tribunal supérieur électoral a décidé de relancer une enquête sur la campagne présidentielle de 2014. L'opposition accuse en effet Mme Rousseff d'avoir bénéficié de financements illicites. Cette procédure ne débouchera

peut-être sur rien mais elle pourrait, dans le pire des cas, aboutir à une invalidation de l'élection de Dilma Rousseff et de son vice-président Michel Temer. Il faudrait alors organiser de nouvelles élections.

Même si ces deux scénarios catastrophes pour la présidente ne sont encore que des hypothèses, elle est politiquement de plus en plus isolée. Avec seulement 8 %

d'opinions positives, Mme Rousseff vient de remanier son gouvernement pour tenter d'amadouer son allié, le PMDB (Parti du mouvement démocratique brésilien). En vain : ce mercredi encore, elle n'a pas réussi à avoir une majorité suffisante au Congrès pour tenter de rééquilibrer les comptes publics. De nombreux députés appartenant à sa coalition ne sont même pas venus au parlement, le quorum nécessaire n'a donc pas été atteint. Dans ces conditions, comment pourrait-elle gouverner jusqu'en 2018 ? ■

VÉRONIQUE KIESEL